

LU POUR VOUS



Le 22 décembre 2017

LES POLICIERS PARISIENS SOMMÉS DE PAYER LEURS CONTRAVENTIONS

LES POLICIERS SONT DÉSORMAIS INVITÉS À LA PLUS GRANDE RIGUEUR EN CE QUI CONCERNE LE STATIONNEMENT DE LEUR VÉHICULE ADMINISTRATIF.

Selon nos informations, la privatisation du contrôle des stationnements à Paris à partir du 1er janvier 2018 ne sera pas sans répercussion pour les forces de l'ordre. A cette date, « la verbalisation du stationnement payant et gênant ainsi que la gestion des parcs de fourrières et de préfourrières relèvera de la mairie de Paris », précise Michel Delpuech, préfet de police dans une note du 14 décembre adressée à ses services. Il est dorénavant demandé aux agents « la plus grande rigueur en ce qui concerne le stationnement de leur véhicule administratif, sous peine d'amende ». Et gare aux resquilleurs. En cas de demande d'annulation de la verbalisation pour cause de mission "ayant conduit à un stationnement irrégulier", les agents devront désormais transmettre un rapport "développé et suffisamment motivé pour justifier du caractère opérationnel de la mission ayant conduit au stationnement irrégulier ». Dans le cas contraire, si la demande est refusée par le juge administratif, l'amende devra être payée par le conducteur du véhicule.

« Il y avait trop de policiers qui se garaient n'importe comment pendant le service ou hors service », justifie un grand flic parisien.

Mais cette décision est loin de faire l'unanimité. « De telles instructions sont ressenties comme une « brimade » par nos collègues qui tous les jours assurent leurs missions sans défaut, indique Yvan Assioma, du syndicat Alliance à Paris, les chefs de services sont au courant des opérations assurées par leurs unités. C'est à eux d'en renseigner le préfet de police qui lui-même devrait se satisfaire de leur réponse, sans qu'on ait besoin d'aller interroger le conducteur ».



Le Bureau Régional Paris

Suivez-nous sur Facebook Alliance 75

